

Annexe 2 – Modalités de dépôts des dossiers dans SUBVENTIA

Fiche : Comment déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2026




I. La plateforme SUBVENTIA

La plateforme **SUBVENTIA** est un **portail du ministère de l'intérieur sur lequel vous devez déposer votre demande de subvention** afin que celle-ci puisse être instruite par les services compétents. Elle permet ainsi un dépôt dématérialisé des dossiers.

II. La procédure de dépôt d'une demande de subvention

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA deux cas existent :

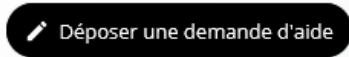
- **Cas 1** : il s'agit de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA et devez par conséquent créer un compte pour déposer votre demande ;
- **Cas 2** : il ne s'agit pas de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA et ne devez pas créer un compte pour déposer votre demande puisque ce dernier existe déjà.

Cas 1 : ma structure ne dispose pas d'un compte SUBVENTIA	Cas 2 : ma structure dispose d'un compte SUBVENTIA
Depuis le lien https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr vous devrez cliquer sur :  et renseigner l'ensemble des éléments demandés. A la 1 ^{ère} connexion, une page sur les CGU (conditions générales d'utilisation) : cliquer sur 	Depuis le lien https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr vous devrez saisir l'identifiant et le mot de passe de votre compte. En cas d'oubli, ces derniers peuvent être récupérés en cliquant sur : 

Le dépôt de la demande de subvention

En cas de **difficulté technique lors du dépôt** de votre dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA **le guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est téléchargeable** sur le site suivant : <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

Une fois connecté, sur l'écran d'accueil :



> 2 rubriques : sélectionner

> 4 types de subventions sont proposés : sélectionner « **Subventions FIPD intervention** »

Par ailleurs, voici **les points de vigilance lors du dépôt de votre demande sur la plateforme SUBVENTIA** :

1. Le financeur

Si votre demande de subvention s'adresse au service déconcentré de l'Etat à Paris vous devrez indiquer le financeur suivant : **Préfecture de police de Paris**.

Le choix du financeur (service auquel votre demande de subvention s'adresse) est essentiel car il conditionne

l'acheminement de votre demande vers le bon service instructeur, la plateforme étant nationale. En cas d'erreur votre dossier ne pourra pas être instruit.

👉 Dès le financeur sélectionné, une page intitulée « Préambule » s'ouvre. Au bas de cette page vous pouvez télécharger le guide usagers : [Pour accéder au guide usagers du Portail des Aides, cliquez ici.](#)

2. SIRET

Le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE doit être renseigné/actualisé sur la plateforme SUBVENTIA. Vous devez au préalable vérifier qu'il soit « actif » (à vérifier depuis le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>). Un SIRET « fermé » ne peut faire l'objet du versement de la subvention accordée.

3. RIB

Le RIB doit être renseigné/actualisé afin que la subvention accordée puisse vous être versée (le RIB déposé dans SUBVENTIA doit être **obligatoirement** au nom de l'association). L'adresse du RIB doit correspondre **précisément** à l'adresse de l'établissement concerné. Ces éléments peuvent être vérifiés sur le site de l'INSEE.

4. Coordonnées du demandeur

Les coordonnées du demandeur (représentant(e) légal(e) de la structure) doivent être à jour afin que le service instructeur puisse aisément vous contacter si nécessaire. La mise à jour doit être opérée sur la plateforme SUBVENTIA.

5. Période de réalisation

La **période de réalisation d'une action annuelle** doit impérativement débuter en **2026** (année d'exercice budgétaire à renseigner lors de votre demande) c'est-à-dire commencer au plus tôt le 01/01/2026. Elle prendra fin au plus tard le 31/12/2026. **Cas particulier** : si votre action se déroule sur la période scolaire 2026-2027, elle devra s'inscrire du 01/09/2026 au 31/08/2027.

6. Le millésime

Le **millésime** (année durant laquelle se déroule l'action pour laquelle vous sollicitez une demande de subvention) à indiquer est : **2026**.

7. Attestation sur l'honneur

Dans la mesure où la mention relative à la souscription du contrat d'engagement républicain (CER) figure dans l'attestation sur l'honneur, modèle que vous téléchargez à la dernière page dans SUBVENTIA, il n'est pas nécessaire de transmettre le CER.

Si une erreur est commise au niveau de la période de réalisation, du millésime ou encore au niveau du financeur cela compromettra le bon acheminement de votre dossier de demande auprès de notre service instructeur. Par conséquent, votre dossier ne nous sera pas accessible et de fait ne pourra être pris en charge.

Pour rappel, et en cas de difficulté lors du dépôt il est fortement conseillé de télécharger le guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention sur le site : <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

Avant de valider votre demande nous vous remercions de bien vouloir **vérifier l'ensemble des informations saisies**. Une fois votre demande validée **conservez votre numéro de demande** et **assurez-vous d'avoir reçu par courriel votre Cerfa**.

Dans le cadre de l'ensemble de vos correspondances avec notre service, joignable à l'adresse mail suivante : pref-bpvp-fipd@paris.gouv.fr nous vous remercions **d'indiquer dans le corps de votre courriel le numéro correspondant à votre demande de subvention**.